

**Séance ordinaire du 26 janvier 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 26 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,  
Sylvie FONTENEAU,  
Pierre DURAND,

**ABSENTE :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Madame Laetitia DA COSTA

**Date de convocation :** 16/01/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

**D.2023-01-07 : Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la gironde**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition en font la demande un(e) archiviste qualifiée pour accompagner la conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

**En matière d'archivage papier :**

- Récolement,
- Elimination de premier niveau,
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire,...),
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences),
- Mission de suivi.

**En matière d'archivage électronique :**

- Etat des lieux détaillés de la production électronique,
- Conseil et accompagnement en matière d'archivages électroniques,
- Eliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques),
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE,
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Monsieur le Président propose de :

- Recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

Envoyé en préfecture le 02/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Publié le   
ID : 033-243301249-20230127-2023\_01\_07-DE

- Recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget.



Frédéric DUPIC

Fait à Saint-Loubès, le 27 janvier 2023

La secrétaire de séance

Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)